



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2023-32

Séance du 31 mars 2023

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Entente complémentaire à la convention de coopération
interuniversitaire avec l'Université du Québec à Chicoutimi au
Canada et l'IUT de Lens encadrant les modalités de
cheminement bi diplômant entre le BUT MMI et le baccalauréat
en informatique pour le parcours développement web et
dispositifs interactifs**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote l'entente complémentaire à la convention de coopération interuniversitaire avec l'Université du Québec à Chicoutimi au Canada et l'IUT de Lens encadrant les modalités de cheminement bi diplômant entre le BUT MMI et le baccalauréat en informatique pour le parcours Développement web et dispositifs interactifs, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 31 mars 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A03

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours
Développement web et dispositifs interactifs et Baccalauréat en informatique,
concentration programmation Web, mobile et en nuage**

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A03 À LA CONVENTION
DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2020**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, Président, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-A03 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie MMI – Parcours Développement web et dispositifs interactifs (BUT) et au Baccalauréat en informatique, concentration programmation Web, mobile et en nuage de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 5 cours obligatoires suivants

- 8GIF150 Conception de jeux vidéo (3 cr.)
- 8WEB101 Conception de sites web (3 cr.)
- 7INF517 Traitement automatique de langues (3 cr.)
- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)

- 8IFG145 Gestion de projets en informatique (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8INF242 Interface (UI) et expériences (UX) utilisateurs (3 cr.)
- 8INF257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 8INF349 Technologies Web avancées (3 cr.)
- 8RVL201 Réalité virtuelle et environnement immersif (3 cr.)

Trimestre d'été

- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
- (2) 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
- (3) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
- (4) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
- (5) 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- (6) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
- (7) 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- (8) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
- (9) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
- (10) 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)
- (11) 8INF342 Systèmes d'exploitation (3 cr.)
- (12) 8CLD202 Informatique (3 cr.)
- (13) 8INF435 Algorithmique (3 cr.)

+ 21 crédits d'intégration (7 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidualomant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques et financières

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Tous les étudiants inscrits dans le cadre de cette entente, peu importe leur nationalité, pourront bénéficier des droits de scolarités d'un étudiant québécois et ce, pour l'année 2023-2024. Ce tarif étant préférentiel à ce partenariat, il est sujet à changement au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1^{er} octobre de l'année académique précédant son application. Dans ce cas, les tarifs des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec seraient

appliqués pour les étudiants de nationalité française et belge. Les étudiants d'autres nationalités seraient assujettis au tarif applicable aux étudiants internationaux en vigueur.
L'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Pasquale MAMMONE,
Président

Date